Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_456

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

UNIVERSITÉS, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (ZAE)

MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN SANS EQUIPEMENT RUE EVRARD PERE A ISBERGUES (62330) - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LA SOCIETE THYSSENKRUPP LECTRICAL STEEL UGO - SIGNATURE D'UN AVENANT N°2

Vu la décision n° 2023_733 en date du 8 novembre 2023 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature, d'une convention d'occupation précaire avec la société THYSSENKRUPP ELECTRICAL STEEL UGO, S.A.S., dont le siège social se trouve à Isbergues (62330), rue Roger Salengro, spécialisée dans la fabrication, la transformation et la vente d'aciers et produits métallurgiques de manutention portuaire et matériaux de construction ayant pour objet la mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 13 865 m², cadastré AD 397 situé à Isbergues (62330), rue Evrard Père, pour une durée courant du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2025 pour le stockage supplémentaire liés à sa matière première de bobines d'acier pendant des travaux de modernisation d'un site situé en Allemagne.

Vu la décision n°2025_656 en date du 26 septembre 2025 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un avenant n°1 ayant pour objet de prolonger la durée de la convention d'occupation précaire jusqu'au 30 septembre 2026.

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°2 à la convention d'occupation précaire avec ladite société ayant pour objet de prolonger la durée de la convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 13 865 m², cadastré AD 397 situé à Isbergues (62330), rue Evrard Père, à compter du 1er octobre 2026 jusqu'au 31 décembre 2027.

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévus à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°2 à la convention d'occupation précaire avec la société THYSSENKRUPP ELECTRICAL STEEL UGO, dont le siège social se trouve à Isbergues (62330), rue Roger Salengro, ayant pour objet de prolonger la durée d'occupation précaire concernant la mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 13 865 m², cadastré AD 397 situé à Isbergues (62330), rue Evrard Père, à compter du 1er octobre 2026 jusqu'au 31 décembre 2027, selon le projet de convention annexée à la décision,

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 21 JUIL. 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 21 JUIL. 2026

Et de la publication le : 21 JUIL. 2026

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE-BRUAY

DUPONT Jean-Michel

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE-BRUAY

DUPONT Jean-Michel

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
AVENANT N°2

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,** ayant son siège à l'Hôtel Communautaire 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dument autorisé par décision n° 2025-556 en date du 14 août 2025.

Ci-après désignée le « Propriétaire », d'une part

Et la société THYSSENKRUPP ELECTRICAL STEEL UGO, S.A.S.U. créée le 12 décembre 1997, au capital de 5 234 760,00 €, représentée par Monsieur Nicolas CAUDERLIER en qualité de Directeur général, dont le siège social se trouve à Isbergues (62330), rue Roger Salengro, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 414 814 798 RCS ARRAS.

Ci-après désignée « l'occupant » d'autre part

Préambule :

Vu la décision n° 2023_733 en date du 8 novembre 2023 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature, d'une convention d'occupation précaire avec la société THYSSENKRUPP ELECTRICAL STEEL UGO, S.A.S., exerçant la transformation de l'acier, pour la mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 13 865 m², cadastré AD 397 situé Rue Evrard Père à Isbergues (62330), pour une durée du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2025 pour le stockage supplémentaire liés à sa matière première de bobines d'acier pendant des travaux de modernisation d'un site situé en Allemagne.

Vu la décision n°2025_656 en date du 26 septembre 2025 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un avenant n°1 ayant pour objet de prolonger la durée de la convention d'occupation précaire jusqu'au 30 septembre 2026.

Aujourd'hui, la société demande la prolongation de la mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant :
Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention d'occupation précaire jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 2 : Durée de la convention:
A compter du 1er octobre 2026, la convention d'occupation précaire est poursuivie jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 3 : Redevance d'hébergement :
Le montant de la redevance annuelle reste inchangé.

Les autres clauses de la convention d'occupation précaire demeurent en tout point inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Béthune, le

L'occupant,

S.AS. THYSSENKRUPP ELECTRICAL STEEL UGO,

Le Directeur Général,

Nicolas CAUDERLIER

Le Propriétaire,

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué

Jean-Michel DUPONT

PROJET